

Procédure d'accueil et d'orientation des personnes en situation de handicap

CONTEXTE

L'accessibilité d'un organisme de formation constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation. Ce principe d'égalité de traitement vis-à-vis des **personnes en situation de handicap** est établi par la loi Handicap du 11 février 2005. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une **obligation de certification** pour les **organismes de formation** souhaitant bénéficier de fonds publics pour la formation professionnelle. Les organismes de formation devront notamment répondre d'ici le 1er janvier 2022 à des critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des **personnes handicapées**. Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au **handicap** peut constituer une **discrimination**.

DEFINITION DU HANDICAP

Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 nous propose la définition du handicap suivante : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



Déficiences motrices

Atteinte de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir.

Cette capacité peut concerner, entre autres : le déplacement, la posture, l'action sur le monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation.

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
 - Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
 - Intégration au collectif (collègues, ...)
 - Fatigabilité
 - Soins médicaux fréquents
 - Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
 - Manque d'autonomie
- ETC.



Déficience auditive

Dégradation de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives.

Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus.
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus.
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus.

Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue.

Les incidences potentielles en situation de formation

- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité à la communication sonore (téléphone, alarme, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle



Déficience visuelle

**Peut-être de naissance ou acquise à la suite d'une maladie ou un traumatisme.
Diminution ou perte de la capacité visuelle après correction.**

Il y a plusieurs degrés de déficience, de la malvoyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaises appréciations des distances, des couleurs...).

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- Exploitation et l'écriture de support papier
- Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.)
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
ETC.



Maladie invalidante

Maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives.

Maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses : déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergie, VIH (Sida)....

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité
- Soins médicaux fréquents
ETC.

ENGAGEMENTS ADELYANCE FORMATION

ADELYANCE FORMATION s'engage à :

- Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination.
- Mettre en œuvre en fonction des besoins des personnes handicapées, les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap
- Ou à défaut, orienter les personnes en situation de handicap grâce au recours à un réseau préalablement identifié (*voir liste des contacts en fin de document*)

ADELYANCE FORMATION réalise ses formations dans ses locaux, accessibles aux personnes en situation de handicap (places de parking réservées et salles en rez-de-chaussée).

La vérification de l'adéquation entre le besoin exprimé et les possibilités d'accueil en formation est réalisée lors du premier contact avec le client.

Au cours de ce premier entretien, le handicap ne doit pas devenir le sujet de conversation principal. En effet, il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap. Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va

permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales).

La mise en œuvre et l'adaptation de la prestation à la situation de handicap repose sur l'anticipation des aménagements et compensations à mettre en œuvre pour permettre de sécuriser le parcours de formation. Il existe 4 types d'adaptation pédagogiques :

Les rythmes

- Rythme sur la journée, la semaine, la totalité de la formation
- Besoin de pauses
- Gestion des absences

Contenus, supports, méthodologie, outils

- Accessibilité des supports
- Choix des méthodes adaptées aux capacités des stagiaires

Evaluation

- Accessibilité des supports d'évaluation
- Adaptation du temps

Environnement matériel et social

- Accessibilité des locaux (à l'externe et dans les locaux)
- Matériel adapté
- Equipe/groupe sensibilité

L'adaptation passe également par le suivi renforcé du stagiaire en situation de handicap : Celui-ci pourra s'appuyer sur le référent handicap ADELYANCE FORMATION : M. Patrick QUINTY

La mise en place d'un suivi renforcé du stagiaire handicapé au cours de formation permettra :

- D'anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de la formation
- D'éviter toute rupture de formation
- D'assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mis en place

CONTACTS ET PARTENAIRES

- **Référent handicap ADELYANCE FORMATION**
-

Le référent handicap identifié en interne est :

M. Patrick QUINTY
contact@adelynce-formation.fr

- **Cap Emploi 63**

Le Cap emploi 63 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.



Adelyance
formation

M. Julien FOURNIER
(Directeur)
19 boulevard Berthelot – 63400
CHAMALIERES
Tél. 04 73 16 18 18
J.fournier@capemploi63.fr
www.capemploi-63.fr

- **AGEFIPH**

Créée par la loi de 1987 et confortée dans son rôle par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

Au service de cette mission, l'Agefiph collecte et gère les contributions des entreprises soumises à l'obligation d'emploi de 6%. Rôle et mission

Elle propose une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés :

Aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité, quelle que soit sa catégorie, d'un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %, d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé ou ayant déposé un dossier à la MDPH).

Aux entreprises privées, quel que soit leur taille (financée par les contributions des entreprises de 20 salariés et plus soumises à l'obligation d'emploi, l'offre d'interventions est mobilisable pour toutes les entreprises privées sans condition de taille).

M. Jonathan MEUDEC
(Chargé d'Etudes et Développement)
Tél. 04 73 34 76 92
Port. 07 86 55 73 32
j-meudec@agefiph.asso.fr
<https://www.agefiph.fr>